



Prévoyance professionnelle: principales nouveautés pour 2025

Retrouvez ici les **principaux faits et chiffres** concernant votre prévoyance professionnelle.

Chiffres-clés actuels et nouveautés au 1^{er} janvier 2025

Rémunération des avoirs de vieillesse

En 2024, les avoirs de vieillesse des assurés seront rémunérés à 3,0%. La rémunération est donc supérieure de 0,5 point de pourcentage à celle du modèle de la Fondation.

Le Conseil de fondation définit la rémunération à l'aide du modèle de rémunération, qui se base sur le taux de couverture et la performance des placements de la Fondation. Elles sont présentées en bref sous «Téléchargements».

Pour les sorties courant 2025, le taux d'intérêt de base servant à la rémunération des avoirs de vieillesse est fixé à 1,25%. En fonction de la performance des placements et du taux de couverture, le Conseil de fondation décidera, en décembre 2025, de la rémunération définitive pour 2025 sur la base de l'extrapolation au 31 décembre 2025, conformément au modèle de rémunération de référence de la Fondation. Le taux d'intérêt minimal LPP pour 2025 est de 1,25%.

Autres chiffres-clés de rémunération

- Rémunération des réserves de cotisations de l'employeur 2024 0,5 %
- Rémunération des fonds libres 2024 0,5 %

Les principaux chiffres-clés sont publiés chaque mois sur le site Internet sous «Chiffres-clés et actualités».

Taux de conversion à partir de 2025

AXA Fondation Prévoyance complémentaire adaptera progressivement le taux de conversion à 4,6% de 2025 à 2027 pour les hommes et les femmes à l'âge de 65 ans (combinaison des prestations avec une rente de partenaire de 60% et une rente d'enfant de 20%). Elle réduit ainsi la redistribution des actifs vers les bénéficiaires de rentes et renforce l'équité intergénérationnelle au sein de la Fondation.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'adaptation du taux de conversion à l'adresse: [AXA.ch/fondation-prevoyance-complementaire](https://www.axa.ch/fondation-prevoyance-complementaire)

Sur [myAXA](https://myaxa.ch), les personnes assurées peuvent à tout moment simuler leur future rente de vieillesse et en savoir plus sur leur prévoyance vieillesse.

Nouveau modèle de rémunération et de participation aux rentes

Grâce à la réduction de la redistribution, une part plus importante du produit des placements sera désormais disponible pour la rémunération des avoirs de vieillesse. Le modèle de rémunération actuel a donc été adapté au 1^{er} janvier 2025. Le Conseil de fondation tient à une répartition équitable des fonds entre les générations. C'est pourquoi il a décidé d'introduire aussi un modèle de participation aux rentes en 2025. Les personnes assurées profitent ainsi de la grande capacité de performance de la Fondation même après leur départ à la retraite. Vous trouverez le modèle de rémunération et de participation aux rentes en ligne, à la rubrique «Téléchargements».

Prescriptions légales et cotisations

Relèvement de l'âge de référence pour les femmes

Dans le cadre de la réforme AVS 21, l'âge de référence pour les femmes est progressivement relevé de 64 à 65 ans et harmonisé avec celui des hommes. Le même ajustement se fera dans la prévoyance professionnelle (LPP). La première hausse aura lieu en 2025. Et à partir de 2028, l'âge de référence sera finalement le même pour toutes et tous. Pour les femmes des générations transitoires, les âges de référence respectifs sont indiqués ci-dessous. L'âge de référence en vigueur actuellement figure dans le certificat de caisse de pension 2025.

Année	Femmes nées en	Âge de référence
2024	1960	64 ans
2025	1961	64 ans et 3 mois
2026	1962	64 ans et 6 mois
2027	1963	64 ans et 9 mois
2028	1964 et années suivantes	65 ans

Montants-limites

Les montants-limites pour la prévoyance professionnelle et les autres assurances sociales ont été adaptés pour 2025. Vous les trouverez dans le mémento [«Montants-limites actuels»](#).

Participez à la configuration de vos prestations de la caisse de pension

Une solide protection financière est élémentaire pour mener une vie sûre et épanouie. Chaque personne a des besoins différents en fonction de sa situation. C'est pourquoi le Conseil de fondation a adopté de nouvelles options grâce auxquelles les personnes assurées peuvent adapter plus facilement leurs prestations de la caisse de pension à leurs besoins.

Ordre individuel des bénéficiaires pour le versement du capital-décès

Au décès d'une personne assurée, ses proches perçoivent, le cas échéant, un capital-décès supplémentaire en plus d'une rente de survivant. Le règlement de prévoyance précise les bénéficiaires. Désormais, les personnes assurées peuvent adapter individuellement l'ordre des bénéficiaires à leur situation personnelle dans la marge de manœuvre légalement admissible. Elles déterminent ainsi elles-mêmes quel ayant droit pourra prétendre à quelle part des capitaux assurés en cas de décès. Découvrez-en plus sur [AXA.ch/ordre-beneficiaires](#).

Possibilité d'adapter la rente de vieillesse et de partenaire à la situation personnelle

Au décès d'une personne retraitée, le plan de prévoyance prévoit généralement le versement d'une rente de partenaire de 60%. À partir de 2025, les personnes assurées pourront adapter le montant de leur rente de vieillesse ou de partenaire à leur situation personnelle. Elles pourront ainsi maximiser leur rente de vieillesse; en contrepartie, la rente de partenaire assurée en cas de décès sera supprimée. Inversement, elles pourront maximiser la rente de partenaire en cas de décès; en contrepartie, la rente de vieillesse sera réduite. Les personnes assurées pourront faire part de leur choix au moment de leur demande de départ à la retraite. D'ici là, elles n'ont rien à entreprendre.

Informations complémentaires: [AXA.ch/option-retraite-prevoyance-complementaire](#)

Services numériques

Portail en ligne «Services LPP» pour les employeurs

En 2024, vous avez eu accès au nouveau portail en ligne pour les employeurs (anciennement wincoLink). Il vous permet de traiter vos tâches administratives de manière encore plus rapide et plus simple. Avec votre identifiant myAXA, vous pouvez accéder à tout moment au portail «Services LPP». Vous n'avez pas encore de compte myAXA? Alors inscrivez-vous sans tarder sur [myAXA.ch](#).

Gestion efficace du personnel grâce à ELM

Optimisez la gestion de votre personnel grâce à la déclaration électronique des salaires (ELM). Vous pouvez transmettre de manière automatique et directe à AXA les mutations de personnel et de salaire depuis votre logiciel de paie. Les données, qu'elles concernent les entrées, les sorties ou les modifications de salaire, sont traitées de manière sécurisée et rapide. Pour utiliser ELM, vous avez besoin d'un logiciel de paie certifié selon la norme Swissdec et d'un profil d'assurance. Informations complémentaires: [AXA.ch/declaration-salaires](#)

La vue d'ensemble de la prévoyance: myAXA pour le personnel

Simuler sa rente de vieillesse, identifier des lacunes de prévoyance, verser un montant dans sa caisse de pension ou effectuer un retrait, et garder constamment une vue d'ensemble sur ses prestations: c'est possible grâce à notre portail en ligne [myAXA](#) pour le personnel. Vous n'avez pas encore de compte? Demandez sans tarder [votre code d'accès personnel](#) et découvrez vos possibilités en matière de prévoyance vieillesse.

Autres nouvelles de votre Fondation

Élections pour le renouvellement complet du Conseil de fondation

Des élections pour le renouvellement complet du Conseil de fondation ont eu lieu en 2024. Lors de la séance constitutive de janvier, les personnes assurant la présidence et la vice-présidence du Conseil de fondation ont également été nommées pour le mandat allant de janvier 2025 à décembre 2028. Découvrez sur le site Internet les membres du Conseil de fondation élus et les intérêts qu'ils représentent au sein de l'organe.

Nouveau règlement de prévoyance et adaptation d'autres documents de la Fondation

Le règlement de prévoyance a été entièrement remanié au 1^{er} janvier 2025. Sa structure plus claire permet aux personnes assurées de trouver rapidement les informations dont elles ont besoin. La plupart des modifications sont d'ordre purement rédactionnel.

Les principaux changements de fond, que ce soit dans le règlement de prévoyance ou dans d'autres documents de la Fondation, sont résumés dans un [aide-mémoire](#) séparé. Les documents actuels sont disponibles en ligne sous «Téléchargements».

Site Web remanié

En 2024, le site Web de la Fondation a été remanié. Vous trouverez désormais l'ensemble des formulaires et des documents de la Fondation sous «Téléchargements», et la section «Chiffres-clés et actualités» comprend toutes les informations actuelles concernant votre Fondation.

Vous trouverez l'ensemble des informations et des documents en ligne:



Portrait de la
fondation



Chiffres-clés et
actualités



Télécharge-
ments

Aperçu de vos avantages

- *Prévoyance complémentaire individuelle venant compléter une prévoyance de base*
- *Solutions sur mesure pour les entreprises dans toute la Suisse*
- *Prestations attrayantes et flexibles en faveur des personnes assurées*
- *Transparence et prévisibilité grâce au modèle de rémunération et de participation aux rentes*
- *Engagement en faveur d'un 2^e pilier écologique, social et économique*
- *Services en ligne complets*